

Direction : Direction Générale

Affaires Foncières et Juridiques

REF : FONCIER2005003

OBJET : ZAC LANDY-HEURTAULT : cession à la Communauté d'Agglomération Plaine Commune de parcelles situées rue Léon Jouhaux, mail Benoit Frachon et rue Heurtault et d'espaces extérieurs rue du Landy et rue Heurtault.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la lettre de la Ville d'Aubervilliers en date du 4 février 2005,

Vu le courrier de la Communauté d'Agglomération Plaine Commune du 8 mars 2005,

Vu l'avis des services fiscaux du 6 avril 2005,

Considérant l'intérêt à céder à la Communauté d'Agglomération Plaine Commune, l'assiette foncière correspondant au mail Benoit Frachon et à la rue Léon Jouhaux et divers espaces publics suite au transfert de la compétence voirie à la Communauté d'Agglomération Plaine Commune,

A la majorité des membres du Conseil, les membres du groupe « Union pour un Nouvel Aubervilliers » et Madame GIULIANOTTI s'étant abstenus et le groupe « Union pour un Mouvement Populaire » ayant voté contre.

DELIBERE :

Article 1 : Décide de céder à la Communauté d'Agglomération Plaine Commune, les parcelles L N° 95-102-104-105-107-111-115-124-136-139-142-144-145-147-150-151-154-156-160 et 164 situées rue Léon Jouhaux, mail Benoit Frachon et rue Heurtault et d'espaces extérieurs rue du Landy et rue Heurtault, pour 2.312 m², libres de toute occupation.

Article 2 : Dit que cette cession s'effectuera à l'euro symbolique.

Article 3 : Autorise le maire à signer la promesse de vente et l'acte notarié relatifs à cette transaction.

La recette résultant de cette cession sera imputée au 203-775-824

Le Maire.